



--- Limite du Secteur sauvegardé

**IMMEUBLES SOUMIS A LA LEGISLATION RELATIVE AUX MONUMENTS HISTORIQUES**

- Protection en totalité d'une construction, d'un bâtiment, d'un corps de bâtiment
- ★ Protection(s) partielle(s) d'une construction, d'un bâtiment (mur, façade, toiture, élément intérieur ou extérieur)
- Sol protégé au titre des monuments historiques

**IMMEUBLES REGLEMENTES AU TITRE DU PSMV**

**Immeubles bâtis :**

Immeuble ou partie d'immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial :

**Type a -** Construction dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales

**Type b -** Construction dont le réaménagement, pouvant comporter des interventions sur la structure et/ou sur la répartition des volumes intérieurs existants est autorisé sous conditions

Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré, ou démolé

Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

**M** Modifications

**Espaces libres (immeubles non bâtis) :**

Espace protégé au titre de la qualité du paysage urbain et du cadre de vie

- Espace à dominante minérale
- Espace à dominante végétale
- Espace public à requalifier ou à aménager
- Composition ou ordonnance végétale d'ensemble à préserver, à renforcer, à compléter, à remplacer ou à créer

**Conditions particulières de constructibilité :**

- Emprise constructible maximale
- Limite imposée d'implantation de construction

